



Mairie de CHALAGNAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de CHALAGNAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R411-5, R411-8, R441-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande formulée le 27 janvier 2026 par Monsieur SCHMIT Loïc, représenté par la Société ALLIANCE FORET BOIS située 540 Route de Périgueux 24140 VILLAMBLARD, afin de procéder au déchiquetage de bois de grande longueur ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et permettre à l'entreprise de procéder au déchiquetage de bois en bord de route, il est nécessaire de réglementer la circulation chemin de Courbe.

ARRETE

Article 1^{er} : La Société ALLIANCE FORET BOIS est autorisée à réaliser un empiètement sur la chaussée pour des travaux sous accotement et de maintenir une largeur de circulation sur le chemin de Courbe **le 02 février 2026**.

Article 2 : Durant la durée des travaux, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui effectue les travaux. En période d'inactivité du chantier, la signalisation devra être déposée, hormis le cas où subsisteraient des obstacles ou engins de la chaussée ou à proximité immédiate.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Vergt et Monsieur SCHMIT Loïc sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALAGNAC, le 27 janvier 2026

La Maire par intérim
Annie GOMEL

